COMMUNE DE SAINT-DENIS DIRECTION DES RESEAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Imputation Budgétaire Budget annexe de l'EAU

RAPPORT N° 02/7-43 au Conseil Municipal

OBJET

AUGMENTATION DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE REFOULEMENT LACROIX / BRULE

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Par Délibération N° 02/2-20 du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'AUGMENTATION des RESSOURCES en EAU du BRULE- REFOULEMENT LACROIX / BRULE et a autorisé le Maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de cette procédure de consultation définie à l'article 74-II-alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le JURY, appelé à dresser la liste des candidats admis à négocier a retenu 8 bureaux d'études ou groupements de bureau d'études sur la base de leurs compétences, références et moyens. Il s'agit de :

- BCEOM
- SAFEGE
- IDR
- SOGETI
- FEDT
- SOGREAH
- BRL
- INSET/ICOM

Suite à cette sélection, il a été demandé aux bureaux d'études de présenter une méthodologie d'investigations, de proposer un forfait de rémunération pour une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures dite « mission témoin » et des délais d'élaboration des dossiers.

Sur la base des propositions reçues (6) le bureau d'études SOGREAH ressort comme le mieux disant.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre négocié avec ce bureau d'études sur la base de la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) est de 45 720,00 € (49 606,20 € TTC) soit un taux de rémunération de 6,35% de l'estimation initiale des travaux (stade Programme) de 720 000 € HTVA.

Les dépenses correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au budget annexe de l'eau.

Par conséquent, je vous demande :

 De vous prononcer sur le choix du bureau d'études SOGREAH pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

RAPPORT N° 02/7-43

- D'autoriser la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre avec ce dernier en application de l'article 74, Il alinéa 2 du Code des Marchés Publics, par moi même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

REQUIA LA PRÉFECTURE
DE LA RÉSECON

3 9 EFE. 2002

AREA PER LERRO DE PLANTES DE PROPERTO DE LA PRÉSE DE PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTORIO DEL PROPERTO D

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 02/7-43 au Conseil Municipal en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

AUGMENTATION DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE REFOULEMENT LACROIX / BRULE

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 742;

Sur le RAPPORT N° 02/7-43 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Désigne comme maître d'œuvre de l'opération : le bureau d'études SOGREAH.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou à son Délégué à conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOGREAH pour un montant de 45 720,00 € HT (49 606,20 € TTC) en application de l'Article 94 II, alinéa 2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le 2 8 pgg. 2002 LE MAIRE René-Paul VICTORIA